

**Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique domestique à basse et à très basse tension  
suivant les prescriptions du RGIE Livre 1 (AR 08/09/2019)**

Annexes : schéma(s) unifilaire(s) : **0** ; plan(s) de position : **0** ; autres annexes : **1 (croquis)**

**1. Identification :**

Adresse de l'installation : **23 rue des Templiers à 1301 Bierges**  
**Unité d'habitation**

Propriétaire/exploitant/gestionnaire :

Responsable de l'exécution du travail : **non communiqué**

TVA : **Néant**

GRD : ORES

Code EAN : **Non communiqué**

Compteur n° : **2456732**

Index Jour : **100382,2**

Index Nuit : **054319,8**

Compteur Nuit n° : **Néant**

Index : **Néant**

**2. Branchement :**

Tension nominale : **mono 230V**

Protection branchement **existante** : **63 A**

Alimentation tableau principal : type **XVB** **4 x 10 mm<sup>2</sup>**

Interrupteur général : **63 A / 300 mA Type A**

Cachet GRD

**3. Prise de terre, circuits, protections**

Type de prise de terre : **piquet(s)**

Nombre de tableaux : **2** – Nombre de circuits : **6**

**4. Description**

Date de l'installation : d'avant le 01/10/1981 (dérogations Section 8.2.1. Anciennes installations électriques domestiques)

**Voir croquis**

**5x 2P 16 ,VOB 2,5**

**1x 2P 40A , VOB 6**

**5. Contrôle**

Type de contrôle : **Section 8.4.2. Visite de contrôle d'une ancienne installation électrique domestique d'une unité d'habitation lors de la vente.**

Base : **Sous-section 4.2.4.3. Protection contre les chocs électriques par contacts indirects dans les installations domestiques.**

Mesures : Résistance de dispersion de la prise de terre : -  $\Omega$  - Isolement général : **0,03 M $\Omega$**

- Adéquation différentiels et valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre : pas d'application.
- Adéquation protection contre les surintensités et les sections des circuits qu'ils protègent : en ordre.
- Correspondance des schémas/plans à l'installation : infraction.
- Etat du matériel d'installation fixe : infraction.
- Contacts directs et indirects : infraction.
- Fonctionnement des dispositifs de protection différentiel par leur bouton test : pas d'application.
- Boucles de défaut et raccordement correct des dispositifs de protection différentiel : pas d'application.
- Continuité des connexions équipotentielles et des conducteurs de protection : infraction.

**6. Infractions/Observations**

**Infractions :**

- schémas absents.
- indication de danger et type de tension absente
- sectionnement de la mise à la terre non efficace (mesure non effectuée)
- résistance d'isolement insuffisante
- différentiels obsolètes
- interrupteur sectionneur non adapté à l'intensité de courant le parcourant
- prises sans sécurité enfant
- fils non utilisés non isolé aux extrémités (salle de bain)
- prise endommagée (chambre)
- pas de bagues de calibrage (1 circuit)
- salle de bain et prise sans terre non protégés par un 30mA
- interrupteur sur soquet en bois (toilette)
- éclairages suspendus par leur alimentation

**Observation :**

**le compteur a été fermé, contrôle fait hors tension**

7. Conclusions

Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

**L'installation existante n'est pas conforme (1) aux prescriptions du RGIE Livre 1.**

Le dispositif de protection différentiel n'a pas été plombé.

Le prochain contrôle est à effectuer **par un organisme au choix de l'acheteur 18 mois après l'acte de vente.**

8. Conseils (rappel des prescriptions réglementaires)

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique ; Toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier ; Il y a lieu d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral Economie, Direction Energie Electrique de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence de l'Electricité.

(1) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes mesures adéquates prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Pour OA : Antea IANNELLI

Visa :

Date de visite : 14/11/2025

Date d'émission : 14/11/2025.



 Antea Iannelli  
0470/30.95.67  
ENERCETEC